



Association BDetVin

Règlement Intérieur

Article 1: Objet et But

Le règlement intérieur de l'association BDetVin a pour objet de définir et de régler les points de détails qui ne figurent pas dans les statuts.

Ces points sont des éléments obligatoires, qui peuvent être modifiés par un vote simple lors d'une AG, sur proposition du Bureau, sans qu'il ne soit utile de modifier les statuts.

Article 2: Les points concernés

- 1- Cotisation annuelle
- 2- Critères de désignation d'un membre d'honneur
- 3- Définition d'une faute grave
- 4- Radiation d'un membre

Article 2.1: Cotisation annuelle

Elle est obligatoire pour tous les membres. Elle est évolutive et définie par le bureau qui la fait adopter en Assemblée Générale.

Elle est fixée à 15€ pour l'année en cours.

Article 2.2: Critères de désignation d'un membre d'honneur

Pour pouvoir prétendre au titre de "membre d'honneur", il faut avoir apporté à l'association son engagement tant matériel que moral. Le bureau fait une proposition qui sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale.

Article 2.3: Définition d'une faute grave

Une faute grave est un acte portant un préjudice moral ou financier à l'association.

- Malversation pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte auprès des instances compétentes (détournement de fond, vol, etc...)
- Ensemble de faits qui, à la longue, entraînent une mauvaise ambiance au sein de l'association.

Article 2.4: Radiation d'un membre

Cette action sera menée par le bureau qui en rendra compte en AG ordinaire ou en AG extraordinaire en fonction de la qualité de la faute.

Article 3: Règles de fonctionnement

La signature est attribuée à 3 membres du bureau:

- La ou Le Président
- La ou Le vice-Président (responsable de la gestion des auteurs)
- La ou Le Trésorier

Toutes prévisions de dépenses feront l'objet de devis comparatifs.

Toutes dépenses ou devis devront avoir l'aval d'au moins 1 des signataires.

Toutes dépenses devront avoir une facture remise au trésorier.

Toutes les factures devront être au nom de l'association BDetVin, et y figurera le numéro du chèque ou le ticket de carte bancaire.

Les dépenses seront remboursées sur présentation de la facture, par chèque au nom de la personne ayant effectué l'achat, ou en espèces.

Toutes dépenses non autorisées ou sans facture ne seront pas remboursées.

En cas de litige, le Bureau sera souverain dans la décision finale. Il en rendra compte lors de l'Assemblée Générale.

Fait à Gauriac le 3 Juin 2021